

Le Trièves



Trièves

PRESENTATION DEBAT FIN DU SCHEMA DIRECTEUR EN 2010

ET APRES

Document de Travail

Commission urbanisme
du 1er septembre 2009



Table des matières

Introduction.....	3
Le schéma directeur du Trièves 2001 - déc 2010.....	4
L' existant	4
La genèse du schéma directeur Trièves.....	4
Les dates clés.....	4
Le contenu du schéma directeur.....	4
Le bilan quantitatif du schéma directeur - Synthèse	5
La croissance démographique.....	5
Consommation de l'espace.....	5
Évolution des permis de construire.....	5
L'habitat, l'offre locative.....	5
L'économie.....	5
Les déplacements.....	5
Le bilan qualitatif du schéma directeur	6
Le point de vue du SAT.....	6
Le point de vue des communes.....	6
Le point de vue des services de l'État.....	7
L'Evolution en ScoT Schéma de COhérence Territoriale.....	8
Qu'est ce qu'un SCOT.....	8
La différence entre ScoT et SD.....	8
Le contenu du SCOT.....	9
La procédure d' élaboration.....	9
La fin du schéma directeur Trièves... et après ?.....	10
1 - Ne rien faire.....	11
2 - Charte de développement.....	12
3 - Le territoire Trièves dans le SCOT de la région urbaine grenobloise.....	13
Une modification des statuts du SAT et un retour de la compétence aux cdc.....	13
Le coût d'adhésion au SCOT de la RUG.....	13
Témoignage de Georges CLAVERI, Adjoint urbanisme Mairie de Vizille;	14
Témoignage de Philippe AUGER Directeur du Syndicat Mixte pour l'élaboration et le suivi du Schéma Directeur de la région grenobloise,.....	14
4 - Un schéma de secteur TRIEVES dans le SCOT de la région urbaine grenobloise.....	15
Le schéma de secteur est un document stratégique.....	15
L'articulation avec les PLU	15
Le coût du schéma de secteur	15
Témoignage de M. René Xavier Faivre Pierret, Maire de Paladru et Vice président porteur de la démarche schéma de secteur pays voironnais,	
Témoignage de Benoit Parent, chargé mission AURG.....	16
5 - Un SCOT Trièves.....	17
Le diagnostic.....	17
Le PADD : un document politique essentiel.....	17
L'exemple du SCOT Nord Isère	18
La question du coût	18
Tableau de synthèse.....	20
L'avis de la commission urbanisme.....	21
Résultats enquête Schéma directeur.....	22

Introduction

Le Trièves a connu une longue période d'exode rural passant de 18 000 habitants au début du XX^e siècle à seulement 5.700 h en 1975. Les communes pour assurer leur survie ont largement ouvert à l'urbanisation leurs documents d'urbanisme. En 1995, au moment de la décision de construction de l'autoroute A51, l'ensemble des élus du Trièves ont souhaité anticiper l'impact de cette infrastructure en réalisant leur propre schéma directeur du Trièves, faisant de celui-ci l'un des plus petits schémas directeur de France.

De par la volonté des Présidentes du SAT, Camille Chatelard, puis Capucine Le Douarin, une large concertation a ainsi permis de dégager une politique d'aménagement commune aux 29 collectivités composant le Trièves et a abouti à l'adoption du schéma directeur en décembre 2001.

La traduction du schéma directeur ne s'est pas fait sans difficultés. L'étude des POS communaux faisait ressortir une offre de terrains constructibles importante correspondant à une capacité virtuelle d'accueil de 18.000 habitants. Cette hypothèse était, de fait, disproportionnée par rapport à la capacité des équipements publics d'infrastructure comme les routes, l'eau potable ou l'assainissement.

Les communes se devaient donc de revoir fortement à la baisse leurs zones à urbaniser pour coïncider avec l'objectif de maîtrise de la consommation de l'espace et des objectifs de croissance de population fixés de 11.000 h à 14.000 h en 2020.

Après 8 ans de mise en œuvre, on ne peut que se féliciter de la pugnacité de nos prédécesseurs qui ont su anticiper les effets néfastes et les risques d'une péri-urbanisation anarchique. Les richesses du Trièves que sont les espaces naturels, les paysages ou la biodiversité sont aujourd'hui préservés.

Mais ce Schéma directeur sera caduc le 13 décembre 2010, et la décision de son devenir nous appartient.

Depuis notre élection en mai 2008, nous avons pris un an de réflexion dans le cadre d'une commission urbanisme ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux. Nous avons examiné l'ensemble des scénarios envisageables, et reçu plusieurs témoins d'autres territoires. Ce temps était indispensable pour nous permettre de décider de l'évolution du schéma directeur en toute sérénité.

C'est désormais le moment de la décision. Quelle est l'hypothèse la plus pertinente et correspondant le mieux aux attentes des communes et de leurs habitants ? Telle est la question à laquelle nous devons répondre collectivement avant la fin septembre 2009. **Nous souhaitons que chaque commune et chaque communauté de communes débattenne en septembre de la suite à donner au schéma directeur, et nous communique son avis.**

Ce document rassemble d'une part le bilan du schéma directeur et d'autre part présente les cinq hypothèses que nous avons étudiées avec leurs forces et leurs faiblesses. Enfin, nous avons souhaité que la commission urbanisme donne un avis préférentiel en fonction de toutes les informations qu'elle a pu collecter, ceci afin d'éclairer les communes et communautés de communes.

Le conseil syndical avec le retour des débats et propositions des communes, prendra la décision finale fin septembre 2009, en accord avec les trois communautés de communes du Trièves.

Jean Paul Maubernet
Vice Président chargé de l'urbanisme et du logement

Christine Favré,
Référente schéma directeur

Le schéma directeur du Trièves 2001 - déc 2010

L' EXISTANT

La genèse du schéma directeur Trièves

A la fin des années 90, le projet de l'autoroute A51 a fait craindre une forte pression foncière sur le territoire. A cette époque, le Trièves sortait juste de l'exode rural (le creux étant atteint en 1975 - 5 500 habitants contre 7 900 en 1999). Du coup, les POS disposaient d'importantes zones urbanisables (zones U ou NA). Face à ces documents très ouverts, les élus ont adopté un schéma directeur plus contraignant, entraînant la révision des POS.

Après une longue période de concertation, 77 réunions, le schéma directeur du Trièves a été approuvé le 20 déc, 2001. Il est applicable depuis le 1er avril 2002.

Les dates clés

- x Février 1995 - Le périmètre est arrêté par le préfet
- x 1996 - Les Communautés de Communes délèguent leur compétence pour le Schéma Directeur au Syndicat d'aménagement du Trièves
- x 1997 - Le SAT devient maître d'ouvrage et chargé du suivi du Schéma Directeur
- x 1998-1999 - Phase de concertation et d'élaboration du Schéma Directeur
- x 2000-2001 - Etablissement du projet consultation publique
- x 13 déc, 2000 - Application loi SRU, les SD ont dix ans pour se transformer en SCOT
- x 18 déc, 2001 - Approbation du SD du Trièves
- x 1er avril 2002 - Le SD est exécutoire
- x septembre 2002 - Mise en place de la commission de suivi du SD du Trièves
- x 13 déc, 2010 - Caducité du SD du Trièves

Le contenu du schéma directeur

Le projet de développement répond à 5 objectifs stratégiques définis en concertation avec la population de 1998 à 2000 et dans une optique de croissance démographique à l'horizon 2020.

Les cinq objectifs stratégiques définis en 2001 :

1. Maîtriser le paysage, unanimement reconnu comme une richesse du pays ; trouver les moyens d'accompagner une évolution nécessaire pour que le pays continue à vivre, pour ne pas tout figer.
2. Donner à l'agriculture l'espace nécessaire pour lui permettre de rester la première activité économique du territoire et lui permettre de continuer à façonner le paysage.
3. Eviter de devenir territoire dortoir, rester un bassin de vie dynamique (solidarité, complémentarité...), autonome, interactif avec l'agglomération grenobloise - organiser et maîtriser l'arrivée d'une nouvelle population
4. Améliorer la coordination des politiques locales
5. Favoriser le développement d'un tourisme doux,

La déclinaison concrète de ces objectifs a été traduite graphiquement par les mesures suivantes :

- des limites stratégiques au-delà desquelles l'urbanisation n'est pas possible,,,
- des zones naturelles réservées à l'agriculture avec une différenciation entre : les espaces agricoles, zones que les communes sont invitées à réserver en priorité à l'agriculture, et les zones stratégiques agricoles qui sont considérées comme indispensables pour que les agriculteurs puissent assurer la viabilité de leurs exploitations (zones plates facilement mécanisables etc.),
- la limitation des zones d'activités industrielles et artisanales (trois par canton),
- la définition de sites sensibles (col du fau, mont-aiguille, ...)

Les principes d'urbanisation s'inspirent de la loi SRU avec la volonté d'économiser l'espace. La loi montagne et le coût des réseaux permettent d'appuyer ces choix limitant le mitage et favorisant la densification.

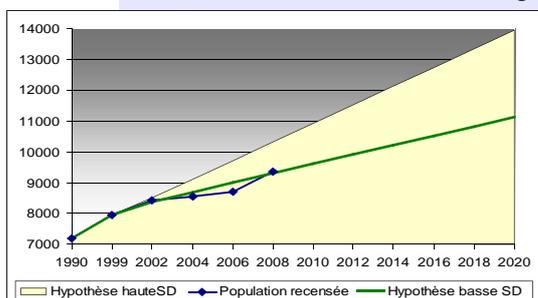
Les objectifs de croissance démographique, des hypothèses de population ont défini pour 2020 : une fourchette haute 14 000 habitants et une fourchette basse 11 000 habitants.

Les taux d'évolution annuelle sont considérés comme particulièrement élevés par rapport aux orientations de la DTA (directive territoriale d'aménagement), même s'il y a des écarts importants entre les communes :

Hypothèses :

1999 / 2020 Hypothèse - => 1.8% par an (de 7 500 à 11 000 hab)

1999 / 2020 Hypothèse + => 3.0% par an (de 7 500 à 14 000 hab)



LE BILAN QUANTITATIF DU SCHEMA DIRECTEUR - SYNTHESE

La croissance démographique

Evolution de la population de 1975 à 2006
 1975 / 1982 => 1.15 % par an (de 5780 à 6314 hab)
 1982 / 1990 => 1.77 % par an (de 6314 à 7209 hab)
 1990 / 1999 => 1.15 % par an (de 7209 à 7958 hab)
 1999 / 2006 => 2,25 % par an (de 7958 à 9398 hab)

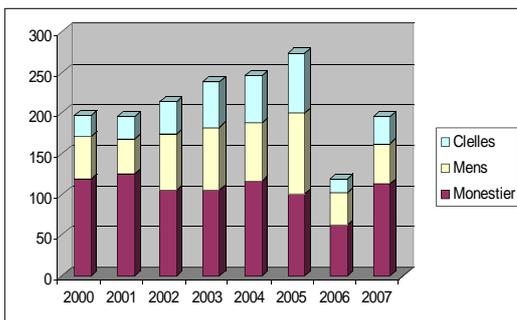
Consommation de l'espace

Densité de la population : 14,58 h/km²
 Superficie Trièves : 652 km²
 Espaces boisés : 315 km² 48 %
 Terres non agricoles ou forestières : 183 km² 28 %
 Surface Agricole Utilisée : 154 km² 24 %
 Estimation espace urbanisé entre 1999 et 2008 :
 444 250 m² - 44,42 ha qui correspondent à environ
 650 logements individuels construits sur des surfaces
 d'environ 800 m².

Surface des terrains à bâtir à la vente :
 Analyse de 960 DIA : 91 ha mis à la vente en terrain propre depuis 2000 (17 communes sur 29) une moyenne de 10 ha par an (pic à 18 ha en 2002 et 2003) Avec une baisse significative depuis 2004 (moyenne environ 6 ha).

Evolution des permis de construire

Une forte augmentation des permis de construire a été observée entre 2000-2004. Mais cette tendance tend à s'infléchir depuis 2005. On peut en déduire que la pression due à l'arrivée de l'autoroute a été largement anticipée, et de plus l'offre foncière notamment sur le canton de Monestier diminue naturellement.



Évolution des PC

Les déplacements

De manière générale en 2005 on constate un trafic en stagnation, la baisse la plus marquée est celle du trafic d'échanges avec les Hautes Alpes, un trafic avec l'agglomération, également en stagnation, après une hausse de + de 25% depuis 2000.

Sur la RD 1075 : une baisse limitée avec 7 700 véh/j (- 1%) à Monestier en 2005 après une croissance annuelle moyenne de 1% depuis 10 ans, une baisse au Col du Fau (-3%) et au Col de La Croix Haute (-4,2%).

Sur l'A51 : le taux d'évolution moyen, sur 2004-2005 indique une nette stagnation sur toutes les sections.

Sur le rail : 9 allers retours quotidiens à partir du Trièves vers Grenoble +25% de fréquentation.

L'offre locative

La croissance démographique est une volonté politique, dans le but notamment de maintenir des services sur le territoire et asseoir le micro tissu commercial local. Dès les années 80, cela s'est traduit par une augmentation de l'offre locative qui s'est avérée suffisante au moment de l'élaboration du Schéma directeur. Mais depuis, cette offre a évolué et elle apparaît déséquilibrée. Il existe beaucoup de grands logements T4/T5 et manque de T2/T3 où se concentre la demande. La réalisation d'une OPAH en deux fois trois ans a été lancée en 2003. La première tranche 2003-2008 a remis 75 logements sur le marché, dont 20 à loyer maîtrisé,

Logements locatifs :

578 logements locatifs en 1990
 928 logements locatifs en 2006 soit 350 logts supplémentaires + 60%

Constat du besoin : il faut 150 logements de plus pour loger la même population qu'en 1990. (décohabitation) On constate une nette augmentation des loyers sur le parc privé. (+220€ pour 65M²)

Sur le canton de Monestier de Clermont, le marché du logement locatif est beaucoup plus tendu.

L'économie

ACTIVITE	annee 1993	annee 2005	evol. V.A.	évol en %	Poids de l'activité
Industrie	86	160	74	86%	16%
Construction	163	210	47	29%	21%
Commerce	102	152	50	49%	15%
Services	267	459	192	72%	47%
TOTAL	618	981	363	59%	100%

Une augmentation de l'emploi de +59% pour le Trièves soit 363 emplois depuis 1993. Un dynamisme économique nettement supérieur aux territoires d'Alpes Sud Isère. Mais une baisse depuis 2006 -3% - Effectifs au 31 décembre 2007 : 948 salariés.

LE BILAN QUALITATIF DU SCHÉMA DIRECTEUR

Le point de vue du SAT

8 ans après sa mise en œuvre, le maître d'ouvrage en charge du suivi du schéma directeur du Trièves relève comme points positifs :

- Un réel outil de préservation des terres agricoles et d'économie de l'espace,
- Un intérêt à réfléchir collectivement sur le devenir de ce territoire y compris avec la RUG,
- La nomination d'un référent communal Schéma directeur a bien fonctionné dans certaines communes,
- Une vision globale Trièves qui a permis globalement une maîtrise de l'urbanisation et surtout du mitage,
- Le respect des coupures vertes et une prise de conscience des enjeux paysagers.
- La préservation du Col du Fau,

Des difficultés dans la mise en œuvre :

- x Des oublis cartographiques
- x Quelques erreurs manifestes mais à la marge sur les zones urbanisables mais classées en espace agricole
- x Le fond de carte (IGN) pousse à une interprétation parcellaire qui nuit à la philosophie du schéma directeur qui est avant tout un outil d'orientation et de planification.
- x Les décisions en matière d'urbanisme des

- maires n'ont pas la sécurité juridique requise.
- x De nombreux « coups partis » suite à la lenteur de la mise en compatibilité,
- x Pas d'aménagement paysager des zones d'activités, et des lotissements,
- x Des recommandations architecturales inadaptées aux enjeux de développement durable,

L'application de la loi montagne pose plus de problème de compatibilité que le schéma directeur.

La perception des maires vis à vis du schéma directeur est très variable ; les maires absents pendant la phase d'élaboration (idem pour les socioprofessionnels et les acteurs touristiques) « subissent » désormais le SD.

Le retour de parcelles constructibles en zones naturelles a été douloureux pour les propriétaires dont certains agriculteurs désormais à la retraite. En revanche certaines zones urbanisables pour le schéma directeur, ne le sont pas pour les communes (réseaux d'eau, assainissement ..),

Enfin le SAT constate que le Schéma directeur comme outil exclusif n'a pas suffi à maîtriser le prix du foncier. D'autres outils comme l'EPFL ou le droit de préemption auraient pu être mieux utilisés.

Le point de vue des communes

Un questionnaire a été adressé aux 29 communes du territoire, le retour est de 25 réponses soit 86%. (voire la totalité des résultats en annexe).

Concernant la première série de questions qui portait sur la compatibilité et la mise en œuvre.

Même si elle est partielle la connaissance du SD et de ses implications représente plus de 90% des réponses, et la moitié des communes se considère suffisamment accompagnée, mais 44% n'ont pas pu répondre à cette question (changement de municipalité),

La perception est différente entre les communes selon le degré d'implication des élus au moment de l'élaboration du Schéma directeur.

Quelques soucis relevés sur la traduction des orientations et des enjeux du Schéma directeur quelquefois difficile à apprécier et à traduire dans les documents d'urbanisme communaux.

On note une réelle difficulté dans l'interprétation parcellaire (lisibilité et manque de précisions des cartes, chevauchement de couleur, échelle trop petite) et dans la compréhension par les habitants particulièrement pour les changements d'affectation des sols.

Quelques contradictions ou anomalies (zones classées

naturelles alors qu'elle étaient déjà bâties)

Déclassement des zones urbanisables ou en urbanisation future (propriétaires) qui a engendré plusieurs conflits individuels, mais c'est plus la loi montagne que le schéma directeur qui a posé des difficultés et des incompréhension. Enfin, les communes relèvent un suivi minimaliste.

Concernant la deuxième série de questions qui portait sur les 5 objectifs stratégiques :

- 80% des communes considèrent que le SD a participé au maintien de la qualité des paysages en complément de l'action des cdc, les secteurs touristiques étant plus pondéré (frein au développement touristique).
- 83 %, des communes considèrent que le schéma directeur a permis de maîtriser l'utilisation de l'espace, de limiter les zones d'extension de chaque village, et a favorisé le maintien des espaces agricoles. Les élus souhaitent maintenir la philosophie de cet objectif mais demandent un ré-examen des zones .

Majoritairement, l'outil schéma directeur est une VRAIE AIDE à la régulation foncière évitant le mitage et permettant la densification des hameaux.

Il a favorisé les échanges et l'expression de projets partagés, le lien et le travail des commissions d'urbanisme, (intercommunales), le développement

raisonné et conforme aux prévisions du Trièves avec une bonne prise en compte des évolutions de population par rapport aux possibilités communales (Grosseur des tuyaux d'eau assainissement). A conserver.

Dans les remarques négatives représentant $\frac{1}{4}$ des réponses : Au mieux, le SD n'a eu aucun impact sinon on considère qu'il a été un frein important au développement des villages, sur le développement

Le point de vue des services de l'Etat

Il s'agit de l'avis des services du contrôle de légalité repris lors du témoignage oral de Mme RISTORI, en entretien le 4 février 2009, et/ou en commission urbanisme le 18 mai à Lavarès. L'avis officiel de l'état sur le bilan du schéma directeur n'a pas encore été officialisé.

Pour mémoire l'Etat avait fait plusieurs remarques au moment de l'approbation du schéma directeur. Mais, partant du principe qu'il s'agissait d'un premier document à cette échelle, qu'il avait le mérite d'exister et qu'il affichait une volonté d'anticiper les effets de l'autoroute, les services de l'Etat ont encouragé son existence et fait preuve d'une mansuétude qui ne sera pas renouvelée lors de l'élaboration du SCOT, compte tenu du fait que le Trièves a désormais l'expérience nécessaire.

Ci dessous, les manques dans les documents SD qui ont été soulevés :

Sur les risques naturels l'Etat fait le constat que les risques naturels constituent une donnée majeure du Trièves - Besoin de développer et approfondir la partie risques naturels afin que le projet territorial intègre cette contrainte fondamentale dans la perspective d'un développement durable.

Aucun développement des contraintes d'éloignement liées à la présence de la *conduite d'éthylène* n'apparaît sur les documents.

Sur la Qualité des eaux : la demande tendant à un approfondissement du développement de la partie « assainissement, eau et déchets » faisant apparaître les possibilités actuelles et futures de traitement des

effluents comme critère important dans la

Madame RISTORI soulève l'absence d'un suivi régulier et des moyens humains nécessaires pour accompagner les communes dans la mise en compatibilité qui a été très longue. Plus de 20% des documents d'urbanisme communaux ne sont toujours pas compatibles. De même les bilans intermédiaires ne sont pas suffisants ainsi que les données collectées. Concernant l'évolution en SCOT, Madame Ristori rappelle que le SCOT est un outil de planification important pour l'Etat qu'il sera un lieu privilégié pour mettre en œuvre les nouvelles politiques d'aménagement (exemple : les grenelles de l'environnement : économiser l'espace qui devient rare, accroître les terres agricoles pour assurer la suffisance alimentaire, mise en œuvre des énergies renouvelables, transports, corridors biologiques, etc...). Il va devenir de plus en plus complexe et nécessitera beaucoup d'études et de moyens pour le faire vivre. Elle rappelle également la position du Préfet : le bon périmètre est celui des communes qui veulent travailler ensemble.

touristique et pour une économie active. Il a provoqué une perte importante de surfaces constructibles, provoquant d'importantes difficultés sur le déclassement des parcelles avec les propriétaires, notamment intra parcellaire, avec beaucoup de situations conflictuelles et un frein pour l'installation des enfants de propriétaires,

détermination des zones d'urbanisation future n'a pas été prise en compte. La nécessité d'une organisation institutionnelle plus forte pour gérer les équipements et la nécessité d'établir par commune des schémas directeurs de distribution d'eau et d'assainissement pilotés par un syndicat approprié.

Carrières: demande d'un examen spécifique du problème des carrières - leur localisation et la précision dans le rapport de la possibilité d'emprunts nouveaux notamment dans les sites les moins sensibles vis-à-vis de l'environnement.

Les transports et la Voie ferrée Grenoble / Veynes : il était demandé que des pistes de réflexion sur l'avenir soient évoquées.

Carte des patrimoines protégés: aucune définition de la réserve naturelle mentionnée dans le rapport n'a été définie ni l'évolution exacte du site du Col du Fau compte tenu de l'arrivée de l'A51.

Par ailleurs, les orientations fondamentales de l'aménagement des territoires du Trièves sont insuffisamment développées et, surtout, il manque une analyse approfondie des étapes probables ou souhaitables du développement de ces territoires, ainsi que des moyens nécessaires à la mise en œuvre du parti retenu faisant ressortir le caractère prioritaire de certaines décisions et leur mise en cohérence.

Ainsi, l'Etat a émis des remarques quant à la forme interrogative que prenaient les objectifs d'aménagement du schéma dans les différents domaines et fait remarquer que le dossier n'apportait aucune réponse, quant aux moyens prévus pour atteindre les objectifs fixés.

L'Evolution en ScoT Schéma de COhérence Territoriale

La transformation du schéma directeur en ScoT Schéma de COhérence Territoriale (loi SRU Solidarité et renouvellement urbain de décembre 2000) doit être envisagée dans les 10 ans après la promulgation de la loi soit avant le 13 décembre 2010.

QU'EST CE QU'UN SCOT

Le SCOT a pour vocation de constituer le principal document de la planification locale. Il a pour objectif la mise en cohérence des politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et de déplacements. Le Scot est avant tout un document d'orientations politiques qui vise à organiser le développement durable des territoires : les zones urbaines, les espaces naturels, les unités touristiques, le logement, les déplacements, l'emploi... Il s'agit de préserver les équilibres entre les secteurs et sous-secteurs, et orienter le développement pour faire face aux enjeux du territoire dans les trente ans à venir.

Des objectifs d'évolutions de la population sont également fixés par zone.

Les principaux enjeux d'un SCOT se traduisent par des orientations communes que chaque collectivité reprend dans son PLU.

Le SCOT favorise la mise en cohérence de l'ensemble des documents d'urbanisme puisqu'il doit lui même être compatible avec les documents supra communaux : loi montagne, DTA, schéma régional des transports, charte du Parc, corridors biologiques SAGE, etc....

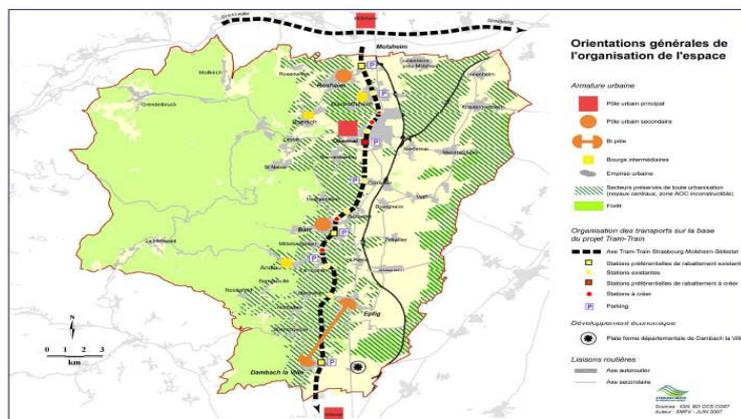
La différence entre ScoT et SD

Le SCOT ne comprend pas de carte générale de destination des sols, celle-ci est remplacée par un document d'orientation PADD projet d'aménagement et de développement durable avec des traductions schématiques des grands ensembles ou enjeux, nettement moins précis que le schéma directeur qui s'appuyait sur un fonds de carte IGN. Des éléments particuliers ou une zone sensible peuvent toutefois être cartographiés de manière plus détaillée.

L'engagement n° 50 du Grenelle évoque la nécessité d'inciter à une planification globale de l'urbanisme, intégrant transport, logement, espaces publics, commerce, de généraliser les SCOT dans les zones sensibles, de renforcer leur caractère opposable et d'introduire dans ces documents des critères de performance énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre.

De nombreuses mesures renforçant l'importance des SCOT ont été préconisées et devront être rapidement mises en œuvre par les collectivités territoriales dans le cadre du projet de loi de transition environnementale :

- la généralisation des SCOT pour tous les territoires sensibles ou dont la biodiversité est menacée, notamment les zones sous influence urbaine dans leur intégralité, les territoires littoraux et de montagne ;
- l'amélioration du caractère opérationnel du SCOT en lui permettant d'édicter des règles précises de densification pour des périmètres restreints (par exemple, des zones de densification environnementale) ;
- l'incitation aux collectivités responsables de SCOT à communiquer, par un mécanisme d'association à l'élaboration du PLU, les enjeux territoriaux des politiques qu'elles ont élaborées au moment de l'approbation de leur document ;
- le renforcement de l'opposabilité des SCOT.



LE CONTENU DU SCOT

1. Rapport de présentation.

Il expose le diagnostic préalable général établi au regard des prévisions économiques et démographiques. Il analyse l'état initial de l'environnement et des besoins recensés dans les différents domaines concernés par le SCOT (habitat, transport, aménagement de l'espace...). Il explique et motive les choix retenus dans le PADD (Plan Aménagement Développement Durable) et le DOG (Document d'Orientations Générales). Il évalue les incidences prévisibles des orientations du SCOT sur l'environnement et expose les mesures envisagées pour y remédier.

2. Diagnostic et Évaluation environnementale, au regard des prévisions économiques, démographiques, équilibre social de l'habitat, environnement, agriculture, transports ...

3. PADD Plan d'aménagement et de développement durable : C'est le projet politique qui fixe la stratégie, les grands objectifs et priorités (ex : les grands équilibres entre urbanisation et espaces naturels) Ce document obligatoire dans lequel la structure exprime la manière dont elle souhaite voir évoluer son territoire dans le respect des principes de développement durable. Le PADD constitue l'étape centrale du SCOT et le cœur du projet.

Il doit tirer les conséquences du diagnostic, prendre en compte les enjeux exprimés et être largement débattu. Il doit affirmer clairement la politique de l'EPCI ou du syndicat mixte en matière d'aménagement de son territoire, exprimer des objectifs, des choix stratégiques, et, bien entendu, s'inscrire dans une logique de développement durable.

4. DOG document d'orientations générales. Il traduit concrètement le projet politique PADD.

Les orientations générales ont pour objet de mettre en oeuvre les objectifs stratégiques du PADD dans le cadre défini par l'article R.122-3 du Code de l'urbanisme qui précise :

- les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés,
- les espaces et sites naturels ou urbains à protéger,
- les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, et les espaces naturels et agricoles ou forestiers,
- les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat, à la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs, aux équipements commerciaux et économiques, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de villes et à la prévention des risques,
- les modalités permettant de privilégier l'urbanisation

dans les secteurs desservis par les transports collectifs :

- l'implantation des Unités Touristiques Nouvelles (UTN)¹ ;

LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION

La procédure d'élaboration est conduite par le Président de l'EPCI. Cette procédure suppose un **débat** au sein de l'organe délibérant sur les orientations générales du PADD au moins quatre mois avant l'examen du projet. L'association des services de l'État, du département et de la région ne peut être décidée que par le président de l'EPCI ou par le préfet.

La procédure de mise en place d'un SCOT se déroule selon 3 grandes phases :

- **Une phase de diagnostic du territoire**, qui met en place les conditions préalables nécessaires à l'élaboration d'un SCOT : les études complémentaires, l'achat de données sur les déplacements, l'économie, données insee, la mise à jour de l'état des lieux, le bilan du précédent schéma directeur. Délai estimé : 6 mois minimum à un an ;

- **Une phase d'élaboration du projet de SCOT**, qui commence par la délibération lançant la procédure d'élaboration et qui se termine par une délibération d'arrêt du projet lorsque le SAT dispose d'un projet de SCOT complet. Délai estimé : 1 an à 2 ans ;

- **Une phase d'instruction du projet de SCOT**, qui comporte toutes les procédures administratives : avis des personnes publiques, enquête publique ... Délai minimum : un an.

Le projet est arrêté par **délibération**. Il est transmis pour avis aux membres de l'établissement public, aux communes et EPCI voisins compétents en matière d'urbanisme ainsi qu'au préfet, à la région et au département, et soumis à **enquête publique**.

Le SCOT, éventuellement modifié, est transmis au préfet, à la région, au département et aux communes ayant demandé des modifications. La délibération devient exécutoire dans les deux mois à compter de sa transmission au préfet.

Il faut compter au minimum 30 mois entre le lancement de l'élaboration et l'approbation final du SCOT.

¹ dans les zones de montagne, « voire pour le balcon est » une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels.

La fin du schéma directeur Trièves... et après ?

La commission urbanisme inter-cantonale à travailler sur les différentes possibilités d'évolution. L'extension du Schéma directeur vers la Matheysine, l'Oisans ou le Vercors, n'a pas été retenue dans les différentes hypothèses de travail malgré le souhait de la CDCI, commission départementale de coopération intercommunale. En effet, cette hypothèse dépend exclusivement de la volonté des territoires cités.

Cinq scénarii sont envisageables et ont fait l'objet d'une analyse par la commission :

1. Ne rien faire, le SD devenant obsolète,
2. Une charte de développement,
3. Un rattachement au SCOT 2010 de la région grenobloise sur la base d'un projet de territoire Trièves,
4. Un rattachement au SCOT 2010 de la région grenobloise avec un schéma de secteur Trièves.
5. Un SCOT Trièves,

« Le bon périmètre c'est celui des communes qui veulent travailler ensemble. »

Murielle RISTORI



1 - NE RIEN FAIRE

En Résumé : le Schéma directeur n'est plus appliqué au 14/12/2010, les communes portent seules l'aménagement de leur espace, sans vision d'ensemble. Les zones d'urbanisation sont bloquées pour 7 communes au Nord du Trièves, L'absence de travail collectif et de projet global cohérent risque de se traduire par un développement du territoire anarchique.

Si aucune décision d'évolution n'est prise, le Schéma directeur ne sera plus appliqué au 14/12/2010 - soit 10 ans après la promulgation de la loi SRU le 13 décembre 2000.

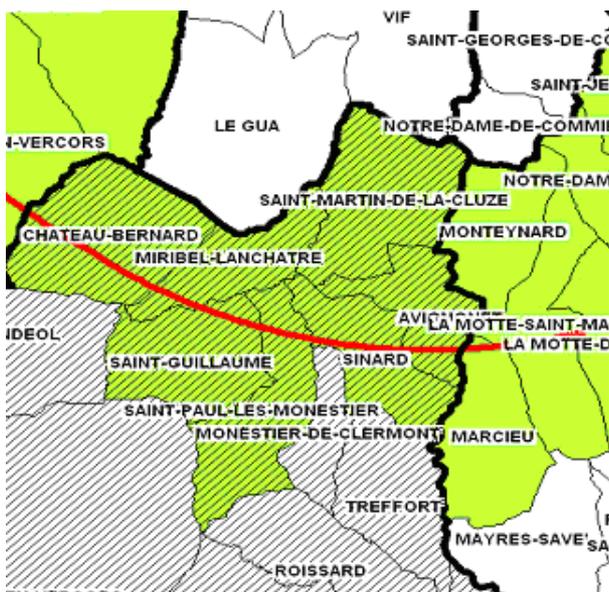
Très concrètement en l'absence de schéma directeur, les communes porteront seules l'aménagement de leur espace, par le biais des PLU, POS ou cartes communales, sans concertation au niveau du territoire ou même des cantons. Les seuls documents supra-communaux applicables seront principalement les lois notamment SRU, loi montagne², « Grenelle (s) de l'environnement », DTA, la charte du parc du Vercors pour les communes concernées.

La commission urbanisme considère que ne pas continuer la démarche engagée avec le SD serait contre productif. Une évolution en SCOT quel que soit le périmètre apparaît indispensable. Il est toujours plus judicieux d'être actif et de définir ce que nous voulons plutôt que subir des décisions descendantes.

De plus, l'État souhaite encourager l'adhésion des communes péri-urbaine dans les SCOT. Ainsi les communes situées dans un rayon de 15 km d'une agglomération se voit appliquer une règle de constructibilité limitée, loi du 3 juillet 2003 :

« Dans les communes situées à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants, ou à moins de quinze kilomètres du rivage de la mer, et qui ne sont pas couvertes par un SCOT, le PLU ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle. »

Il existe des dérogations que le préfet ne peut refuser que si l'urbanisation envisagée entraîne des inconvénients trop importants au regard de l'intérêt qu'elle présente.



Sept communes du nord Trièves sont concernées :

Chateau bernard,
Miribel Lanchatre,
St Guillaume,
St Paul les Monestier,
Sinard,
Avignonet,
St Martin de la Cluze

² La loi montagne impose une urbanisation en continuité immédiate dans les bourgs et les hameaux. Les premiers cas de jurisprudence expliquent qu'il y a continuité immédiate à moins de 30 mètres d'un hameau bâti composé d'au moins trois constructions habitées. Les services instructeurs de la DDE proposent une définition plus large à savoir 60 mètres. Mais, tous les cas sont juridiquement instables et dépendent au cas par cas de la volonté du juge.

2 - CHARTE DE DÉVELOPPEMENT

**En Résumé :le Schéma directeur n'est plus appliqué au 14/12/2010, il est remplacé par une charte (travail collectif partagé et cohérent), facile à élaborer, car son contenu n'est pas imposé, le niveau de détail est au choix des élus. Cependant, n'ayant aucune reconnaissance légale, son application dépend de la bonne volonté des communes -de bonnes intentions mais pas d'obligations,
En revanche la loi SRU s'applique et ainsi les zones d'urbanisation sont bloquées pour 7 communes au Nord du Trièves.**

Ce document présente l'intérêt d'être co-construit par les collectivités locales sur des objectifs communs partagés. C'est un recueil qui fixe des orientations, des objectifs d'aménagement sur différentes thématiques et qui peut être plus ou moins détaillé selon le choix des élus. Il présente l'avantage d'être facile à élaborer. N'étant pas prévu par les textes, aucune étude préalable n'est imposée de même que son contenu.

En revanche, il n'a pas d'aspect réglementaire et son application ne dépend que de la bonne volonté des communes. Toutefois, il peut être annexé aux Documents d'urbanisme communaux POS - Plu -

Il n'est pas reconnu par les collectivités supra-communales et en conséquence l'application de la règle de constructibilité limitée dans un rayon de 15km de la périphérie d'une agglomération, s'impose. (1)

L'exemple du Vercors

Confronté au même choix que le Trièves, le Vercors a choisi d'opter pour une charte de développement. La communauté de communes des quatre montagnes a lancé un travail de réflexion sur son aménagement. Le document final a été validé par chaque commune et annexé à la charte de développement du Parc du Vercors. Les orientations de cette dernière doivent être compatibles avec les documents d'urbanisme de ces communes membres. (article 2 loi du 8 janvier 1993).

D'autres territoires, comme le pays des Écrins suite à une réflexion SCOT non abouti, ont fait ce même choix.

La charte de développement ayant fait l'objet d'une longue réflexion et d'une co-construction avec les communes, elle est dans les deux cas précitées très suivie et sa mise en application est effective.

Le coût d'élaboration comprenant l'animation, la rédaction, et la reproduction pourrait représenter environ 40 000 € dont 30,000 € à la charge des collectivités du Trièves (moins de subventions prévisibles qu'un SCOT)

3 - LE TERRITOIRE TRIÈVES DANS LE SCOT DE LA RÉGION URBAINE GRENOBLOISE

En Résumé : Compte tenu de son appartenance de + en + évidente au bassin de vie grenoblois, le Trièves peut envisager d'adhérer rapidement au futur SCOT de la région urbaine de Grenoble en cours d'élaboration.

La spécificité des territoires ruraux semble prise en compte, notamment avec la possibilité d'un protocole d'adhésion sur des orientations spécifiques au Trièves sous réserve d'être en conformité aux orientations générales. Cette adhésion au syndicat mixte par les trois communautés de communes du Trièves imposera une modification des statuts du SAT et des CDC, Le Trièves bénéficiera de l'ingénierie et des moyens techniques de l'équipe pluridisciplinaire du syndicat mixte. Le suivi et conseil aux collectivités sera donc plus performant.

En revanche, trois écueils sont à éviter :

- Le Trièves devra rester solidaire et cohérent : 3 représentants pour quel projet de territoire ?

- Le Trièves devra veiller à la maîtrise de l'évolution des coûts du syndicat mixte suite au retrait du conseil général

- Le poids du Trièves dans les divergences de point de vue apparaissant sur les objectifs de population en zone rurale.

Cette hypothèse repose sur l'appartenance de plus en plus évidente du Trièves au bassin de vie grenoblois (dans 14 communes du Trièves, plus de 40% de la population active travaille dans l'agglomération).

Le schéma directeur de la région urbaine grenobloise (RUG) arrive à échéance en même temps que celui du Trièves (déc 2010). Nous avons donc la possibilité de rejoindre la réflexion engagée dans le futur SCOT de la RUG.

Le périmètre de la RUG est divisé en six secteurs : Voironnais, Agglomération, Bièvre, Grésivaudan, Sud grésivaudan et Sud grenoblois.

Le voironnais a adhéré avec un schéma de secteur (voir témoignage partie 5), Le Sud grésivaudan a adhéré avec un protocole d'accord à l'adhésion dit charte de développement, et envisage un schéma de secteur dans le prochain SCOT.

Le Trièves pourrait faire de même afin de préserver son identité rurale et les orientations fixées dans son projet de territoire. Ces orientations devront bien évidemment être en conformité avec les orientations du SCOT. Ce qui ne devrait pas poser de problèmes sauf à vérifier les objectifs de population des territoires ruraux. En effet, le SCOT de la RUG de même que la DTA souhaitant limiter l'évolution des populations rurales (1,5% /an) alors que le Trièves est actuellement à 2,25%.

Une modification des statuts du SAT et un retour de la compétence aux cdc.

L'adhésion du Trièves au sein du syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du Schéma Directeur de la région grenobloise nécessite une modification des Statuts. En effet le SAT ne peut pas adhérer à un autre syndicat mixte (confirmation écrite de la Préfecture le 3 juillet 2009) Il convient donc de rendre la compétence aux communautés de communes à charge pour ces dernières de reprendre la compétence puis d'adhérer au Syndicat Mixte pour l'élaboration et le suivi du Schéma Directeur de la région grenobloise à partir du 14 déc, 2010,

Chaque communauté de communes sera représentée par un délégué titulaire, soit trois représentants pour le Trièves. Le conseil syndical est composé actuellement de 29 membres titulaires.

Le coût d'adhésion au SCOT de la RUG

Le coût de l'adhésion au syndicat mixte est d'1 € par habitant et par an. Toutefois le conseil général devrait dès cette année se retirer du syndicat mixte, la perte de cette cotisation, risque de faire augmenter le coût par habitant.

C'est le syndicat mixte qui prend en charge l'élaboration du SCOT et des études complémentaires, les collectivités adhérentes bénéficient de l'ingénierie et des moyens techniques de la structure,

« Nous devons rendre la ville durablement habitable et la campagne durablement habitée. » Dominique POTIER, vice-président SCOT Sud Meurthe et Moselle.

Témoignage de Philippe AUGER Directeur du Syndicat Mixte pour l'élaboration et le suivi du Schéma Directeur de la région grenobloise,

243 communes 2/3 du département
721 000 habitants
258 000 ha

Le Syndicat mixte a engagé officiellement en 2008 la mise en révision du Schéma directeur de 2000 pour le transformer en SCOT courant 2010.

Le périmètre du Schéma directeur compte 243 communes réparties en intercommunalités (2 communautés d'agglomération et 11 communautés de communes), elles-mêmes réparties en 6 secteurs (Agglomération grenobloise, Voironnais, Grésivaudan, Bièvre Valloire, Sud Grésivaudan et Sud grenoblois).

Le Syndicat mixte a pour mission d'assurer le suivi et la mise en oeuvre des orientations du Schéma directeur, conformément à la loi SRU. Pour cela il a mis en place un dispositif impliquant les différents acteurs de l'aménagement du territoire.

Le Syndicat mixte travaille en étroite collaboration avec l'Agence d'urbanisme de la Région Grenobloise qui l'accompagne dans la démarche de suivi et de mise en oeuvre des orientations du Schéma directeur.



Les principales orientations du futur SCOT qui se dégagent :

- maîtriser l'étalement urbain (limites intangibles d'urbanisation)
- organiser l'équilibre entre les territoires
- gérer les déplacements
- rechercher un équilibre emploi/habitat

Le syndicat mixte a choisi de travailler avec des groupes thématiques en nombre limité.

La réflexion sur le PADD est en cours d'élaboration sous la méthodologie suivante :

Phase « Stratégie et moyens de mise en oeuvre »

Avec la mise en place de 6 communautés d'acteurs sur les thèmes de l'économie/ solidarité/concurrence, de l'habitat/densité, des déplacements/ chrono-aménagement, de la péri-urbanisation, des espaces naturels et agricoles et du commerce/services.

Ces Communautés d'acteurs regroupent des élus, techniciens des collectivités et professionnels de l'aménagement afin de faire des propositions d'actions stratégiques et de moyens de mise en oeuvre des orientations du SCOT.

Phase « projets des territoires »

Avec la mise en place d'un important travail de terrain avec les communes et les EPCI de la région grenobloise afin de repérer les projets stratégiques pour la région grenobloise ainsi que les espaces à conforter, à protéger et de développement futur.

Le travail dans les six secteurs du périmètre doit démarré à l'automne.

Phase : « Pour un SCOT participatif »

- > Réunion avec les personnes publiques associées
- > Réunions en secteurs auprès de tous les élus locaux, animées par les élus référents de chaque secteur.
- > Réunions auprès des Conseils locaux de développement, des associations de quartiers et têtes de réseaux associatif.
- > L'organisation de débats publics autre temps fort de l'élaboration du SCOT

Le Syndicat Mixte pour l'élaboration et le suivi du Schéma Directeur de la région grenobloise est tout à fait prêt à accueillir le Trièves. Mais, la réflexion sur le SCOT est largement engagée, il faut donc prendre une décision rapidement. « La RUG n'a rien à vendre au Trièves ». Il s'agit de construire une action publique cohérente et respectueuse des spécificités des territoires qui l'a compose. De plus en plus les « sous-territoires » se lancent dans des schémas de secteurs.

Philippe Auger confirme que le Trièves a une identité marquée, il peut être considéré comme un septième secteur, avec l'expérience de son schéma directeur; il s'agira pour le prochain SCOT RUG de conforter le pôle Trièves, préserver son agriculture et ses espaces naturels. Son action en matière de développement durable est beaucoup plus avancée que sur les autres territoires, c'est un atout qu'il pourra faire connaître et partager au sein de la RUG.

Témoignage de Georges CLAVERI, Adjoint urbanisme Mairie de Vizille;

Concernant la représentation des communes au sein du syndicat mixte : l'agglomération représente 43% des voix pour 55% de la population. 29 membres titulaires : 1 délégué par adhérent (communes ou cdc). 8 Métro - 3 Grésivaudan - 3 Voironnais - 3 Sud Grésivaudan - 5 Bièvre - 1 sud grenoblois - 3 département de l'Isère + 3 EPCI isolés. Le CGI devrait se retirer dès cette année.

Il existe un droit de retrait des secteurs, mais l'immense majorité des délibérations est prise à l'unanimité.

4 - UN SCHEMA DE SECTEUR TRIEVES DANS LE SCOT DE LA REGION URBAINE GRENOBLOISE

En Résumé : Comme pour le scénario n°3, le Trièves peut envisager d'adhérer rapidement au futur SCOT de la région urbaine de Grenoble en cours d'élaboration, avec les mêmes précautions. Mais les spécificités du Trièves, seront incluses dans un schéma de secteur. Il s'agit de décliner dans un document réglementaire le projet politique de développement du territoire décidé par les élus du trièves sur des orientations spécifiques en conformité aux orientations générales du SCOT. Le coût de ce schéma de secteur et son suivi ultérieur sont à la charge du territoire mais pas l'état initial de l'environnement, le bilan énergétique ou les déplacements.

Cette adhésion au syndicat mixte par les trois communautés de communes du Trièves imposera également une modification des statuts du SAT et des CDC. Le Trièves bénéficiera de l'assistance et du conseil de l'équipe pluridisciplinaire du syndicat mixte.

*Le Trièves pourrait dans un premier temps adhérer au SCOT de la RUG sur la base d'un protocole d'accord (orientations générales) puis avec quelques années d'expérience au sein du syndicat mixte se lancer dans un schéma de secteur.
Benoît PARENT, chargé de mission à l'AURG*

Nous avons la possibilité d'adhérer au périmètre de la RUG avec un schéma de secteur. C'est le cas notamment du pays Voironnais et bientôt du Sud Grésivaudan.

Le Trièves pourrait adhérer et engager immédiatement un schéma de secteur afin de rassurer les communes et préserver notre identité rurale.

Les textes concernant les schémas de secteur : Pour leur exécution, les SCOT peuvent être complétés en certaines de leurs parties par des schémas de secteur qui en détaillent et en précisent le contenu (art. L.122-1), Le code de l'urbanisme donne une appréciation très large du contenu de schéma de secteur : Les schémas de secteur comprennent tout ou partie du SCOT (art. R. 122-3).

Le schéma de secteur est un document stratégique

- qui fixe les objectifs et orientations à long terme (15-20 ans) pour l'aménagement du territoire du secteur concerné
- qui traduit le projet politique défini dans le SCOT par les élus du secteur concerné
- et qui complète et précise, pour le secteur concerné, le Schéma Directeur de la Région Grenobloise.

L'articulation avec les PLU

- PLU et cartes communales doivent être compatibles avec le Schéma de secteur, mais aussi avec le Plan de Déplacements Urbains et le

Programme Local de l'Habitat

- Un délai de 3 ans pour mettre en compatibilité les PLU par rapport au Schéma de secteur.

Le coût du schéma de secteur

Le Schéma de secteur, et les études nécessaires sont à la charge du territoire. L'AURG, agence d'urbanisme de la région grenobloise, pourrait assurer cette mission sous réserve de l'adhésion du Trièves à l'agence.

L'état initial de l'environnement, le bilan énergétique, les études transports sont prises en charge par le syndicat mixte dans le cadre de l'élaboration générale du SCOT.

Si le coût du schéma de secteur est moindre par rapport à un SCOT, l'animation de la démarche, l'élaboration, l'écriture et les documents graphiques annexes ainsi que toute études complémentaires représenteront un coût non négligeable pour le Trièves, de 100 000€ à 200 000 € selon le niveau de précisions, soit un autofinancement de 30,000 à 60 000 € si 70% de subventions.

De plus, il convient de réfléchir au suivi du schéma de secteurs. A Voiron, 1,75 etp assurent le suivi du schéma de secteur et l'accompagnement des communes à la mise en compatibilité de leur PLU. Pour le Trièves cela représenterait 1 €/h(SCOT RUG) + suivi local schéma secteur de 0,5 à 1 etp soit de 3,10 à 6,30 €/h.

Témoignage de M. René Xavier Faivre Pierret, Maire de Paladru et Vice président porteur de la démarche schéma de secteur pays voironnais, adhérent du Syndicat Mixte pour l'élaboration et le suivi du Schéma Directeur de la région grenobloise

La décision du pays voironnais s'articule autour du besoin d' :

- Affirmer le positionnement du Pays Voironnais vis-à-vis de ses partenaires et dans la RUG
- Établir un document de cadrage de l'ensemble des politiques d'aménagement
- Fédérer les différentes composantes du territoire autour d'un document réalisé localement

Le projet a commencé par un mariage entre la cdc de Voiron et celle de Paladru qui a abouti à la fusion des deux structures en une communauté d'agglomération.

Les objectifs étaient de renforcer l'équilibre (rapport de force) par rapport à l'agglomération grenobloise, décider d'un projet commun favorisant les équilibres entre les 34 communes, et être plus efficient.

Il s'agissait de construire un projet à partir d'enjeux fondamentaux que sont :

- La gestion du phénomène de péri-urbanisation
- La maîtrise du foncier
- L'organisation des fonctions urbaines et l'accès aux services sur le territoire
- L'organisation des déplacements

Pourquoi un Schéma de secteur ?

Pour traduire spatialement le Projet de territoire et mettre en cohérence les politiques d'aménagement locales ;

Pour renforcer la position de pôle d'équilibre du Pays Voironnais dans la Région Grenobloise ;

Pour permettre aux communes de décider ensemble des politiques d'aménagement communes à mener ;

Pour compléter et préciser les orientations du Schéma directeur approuvé en juillet 2000 et prendre en compte certaines évolutions constatées depuis son approbation.

Benoît PARENT, chargé de mission à l'AURG :

Je pense que le Trièves, avec ses multiples expériences, peut beaucoup apporter au sein des débats de la RUG où la place faite à l'urbain est encore parfois un peu dominante dans les questions d'aménagement.

En parallèle, je pense que les logiques de coopérations et de dialogues qui existent au sein de la RUG, peuvent aider le Trièves à dépasser certaines divisions et avancer vers la construction d'un projet de territoire.

Le Trièves pourrait dans un premier temps adhérer au SCOT de la RUG sur la base d'un protocole d'accord (orientations générales) puis avec quelques années d'expérience au sein du syndicat mixte se lancer dans un schéma de secteur.

Une méthode de travail participative

Compte tenu de la fusion en communauté d'agglomération, il s'agissait de donner du sens au projet et mettre les communes au cœur de la démarche. Le Comité de pilotage réunissait les 34 maires + les vice présidents et les représentants de l'État et du Syndicat Mixte du Schéma Directeur, avec l'organisation de réunions de travail par bassins de vie ou par communes, pour associer tous les conseillers municipaux, idem pour la concertation avec les habitants, tout au long de l'élaboration du Schéma de secteur.

Mr Faivre Pierret **après deux ans de mise en œuvre**, constate que ce schéma de secteur a apporté une plus-value par rapport au SD peu contraignant. Sans remettre en cause le schéma directeur, le schéma de secteur allait plus loin dans une philosophie proche du futur SCOT. Il a surtout permis de fédérer les 34 communes du pays voironnais autour d'un projet de territoire politique à partir d'une grille de lecture aménagement. Il a favorisé une approche globale très enrichissante (acteurs / contenu / échelle) et permis de se reposer quelques questions fondamentales du SD (l'équilibre, la déclinaison dans les secteurs et RUG) et les formaliser (dans le cadre de « l'interpellation Scot). La durée d'élaboration a été exponentielle => le «tout» tente de prendre le pas sur la «partie». Le schéma de secteur montre également ses limites entre l'interactivité et la dépendance. Enfin il soulève la question du suivi et de la mise en œuvre : des moyens importants qui devront répondre à de fortes attentes (compétences ?)

Sur la représentation du pays voironnais dans le Schéma directeur RUG : *«Travailler dans le cadre de la RUG n'est pas une difficulté, il faut être très présent, ne pas hésiter à prendre la parole, surtout en cas de désaccord, ne pas laisser les techniciens décider à la place des élus. Pour exister au sein de la RUG ce n'est pas le nombre de voix qui compte, mais les personnes du territoire présentes et qui prennent la parole, imposent leur point de vue. (Nous avons 3 voix délibératives mais nous venons à 10)».*

5 - UN SCOT TRIÈVES

En Résumé : le Schéma directeur évolue en SCOT sur le même périmètre, les élus du Trièves sont maîtres de leur choix. L'élaboration du Scot s'appuie sur le projet de développement durable de territoire existant (Agenda 21), en conservant la gouvernance collégiale solidaire, et la concertation communale de proximité.

Toutefois, l'exigence des textes, SRU, Grenelle, les études importantes nécessaires à l'élaboration du SCOT, son suivi indispensable, ne paraissent-ils pas "disproportionnés" par rapport à la taille restreinte du Trièves? Le développement du Trièves peut-il se concevoir sans interaction avec son bassin d'attractivité ?

Il s'agirait de conserver pour la démarche SCOT le même périmètre que celui du schéma directeur actuel. Le Syndicat d'aménagement du Trièves resterait le Maître d'ouvrage de l'opération conformément à ces statuts et au transfert de compétences délibéré en 1996 par les trois cdc du Trièves.

Le principal avantage d'un SCOT Trièves réside dans l'autonomie des trièvois à décider par eux-même de leur avenir. Toutefois l'esprit de la loi SRU est d'organiser une planification du territoire entre les bassins de vie, la taille du Trièves apparaît ridiculement restreinte. Son bassin de vie et d'attractivité est principalement l'agglomération grenobloise.

Un SCOT Trièves n'empêche pas de continuer à travailler avec l'agglomération grenobloise sur un certain nombre de thématiques, et d'envisager un travail Inter-SCOT comme le font le grand Lyon ou le bas-Rhin. Malgré tout, l'expérience du précédent Schéma directeur a montré les limites de ces échanges inter scot. Cependant il est à noter, depuis le dernier congrès des Maires et l'action commune des 5 SCOT de l'Isère, une volonté partagée de réflexion et d'échanges.

Ce SCOT Trièves pourra s'appuyer essentiellement, au regard du bilan du schéma directeur actuel et autour des grandes orientations du projet de développement durable en cours (agenda 21).

Le diagnostic

Nous pourrions également bénéficier de l'ensemble du diagnostic existant et réalisé par le SAT depuis 2003, (biodiversité, zones humides, habitat, etc..) mais quelques thématiques devront être complétées ou réactualisées à savoir :

- État des lieux sous forme d'atlas : datant de mars 2005, il est à réactualiser
- État initial de l'environnement
 - Points « noirs » paysagers et environnement
 - Zones à risques, et risques naturels
 - État initial des transports
 - Bilan énergétique et ses évolutions en fonction du projet
 - Bilan sur la gestion des déchets.
- Analyse du Bilan et des éléments diagnostics du Schéma directeur
- Prospectives économiques et démographiques diagnostic préalable général au regard des prévisions économiques et démographiques
- Mise en œuvre du SIG pour les traductions cartographiques du diagnostic et ensuite du projet.

Concernant l'analyse de l'état initial de l'environnement et l'impact du projet d'aménagement -incidences prévisibles des orientations du SCOT sur l'environnement et mesures envisagées pour y remédier-, un bureau d'études paraît incontournable, idem pour le bilan énergétique.

Le PADD : Un document politique essentiel

Le PADD constitue l'étape centrale du SCOT et le cœur du projet. Le PADD est donc un projet politique, élaboré sous la responsabilité des élus, au sens où il s'agit de servir les intérêts et les choix des hommes et des femmes qui habitent et travaillent sur le territoire.

Ainsi, les élus, dans le cadre d'une concertation avec les institutions, les acteurs socio-économiques et les habitants, devront élaborer un projet et répondre à certains éléments fondamentaux :

- Élaborer le Plan d'aménagement et de développement durable, c'est-à-dire comment le Trièves souhaite voir évoluer son territoire dans le respect des principes de développement durable. ?
- Fixer des objectifs sur l'évolution démographique, la consommation de l'espace, les politiques sectorielles entre elles, les principes du développement durable, les objectifs des politiques publiques d'urbanisme.

- Fixer les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat, à la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs, aux équipements commerciaux et économiques, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de villes et à la prévention des risques, les modalités permettant de privilégier l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports collectifs ;
- Répondre à l'implantation des Unités Touristiques Nouvelles (UTN) ;

Ils devront également s'interroger sur d'autres thématiques comme : le changement climatique, les déplacements des personnes et des marchandises, le stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile ; les énergies renouvelables, le développement des loisirs, la protection contre les risques naturels. Un certain nombre d'études imposées par la loi SRU et bientôt par le Grenelle de l'environnement paraissent disproportionnées à l'échelle du Trièves.

L'exemple du SCOT Nord Isère

Présentation le 17 décembre 2008 du SCOT Nord Isère, par Madame Janine Bernee, chef de projet et Mr Alain Maguet Vice-président du Syndicat mixte d'aménagement du SCOT Nord Isère.

94 communes
93 000 habitants
100 000 ha

Il ressort que les Scot se ressemblent un peu tous, on retrouve les mêmes grands objectifs dans chaque SCOT qu'il soit rural ou urbain.

Les principales orientations du SCOT Nord Isère

- L'économie d'espace, maîtriser l'étalement urbain et le mitage et le tout lotissement en proposant des habitats collectifs respectueux de l'architecture locale exemple sous forme de grande maison dauphinoise de 3 à 4 logements.
- Le logement, le défi principal est l'équilibre entre habitat et emploi plusieurs outils peuvent être mis en place : fixer un quota d'évolution de la population dans les petites communes dispersées, encourager toutes les formes d'habitat groupé dans les centres bourgs et près des grands axes de communication notamment les gares. Assurer un

maillage entre les bourgs et assurer une diversité de logements. Enfin augmenter la capacité des communes pour favoriser les réserves foncières en faveur du locatif public.

- Les déplacements, s'appuyer sur l'offre de transport collectif, innover en matière de nouveaux modes de déplacement alternatifs.

La principale difficulté pour le Nord Isère a été d'apprendre à travailler ensemble et réfléchir à un projet commun. Ce qui n'est pas le cas du Trièves note Janine BERNE. La traduction des grandes orientations du SCOT dans les documents d'urbanisme communaux s'avère délicate et demande un travail important de la part des animateurs du Syndicat mixte Nord Isère, un poste d'urbaniste conseil auprès des communes va être créé pour favoriser la mise en compatibilité. Le syndicat mixte compte actuellement 2,5 etp et a dépensé 650 000 € d'études préalables à l'élaboration de son SCOT, la cotisation est de 1,8 € par h.

Mr Maguet met en avant le fait que les Maires sont en prise directe avec les propriétaires et qu'il est quelquefois difficile de dire non, avec le SCOT c'est plus facile.

La question du coût

La question du coût a été évoquée car elle risque de peser lourdement dans la décision et limiter nos choix. Toutes les dispositions citées au-dessus, entraîneront des coûts pour les collectivités territoriales, non seulement au titre de l'élaboration mais aussi de la mise en application effective des SCOT.

Le club des SCOT relève que le coût peut être un facteur dissuasif pour les élus. «On peut avancer un coût moyen de 750.000 € pour les SCOT d'une agglomération comprenant de 60 à 100 communes pour 150.000hbs. Pour les grandes métropoles ou agglomérations, ce coût peut atteindre jusqu'à 3 millions d'euros. La moyenne générale **par habitant se situe autour de 5,50 €**, mais avec des écarts variant de 1 à 3, selon que les prestations sont réalisées en régie ou non, que les enjeux et les problématiques sont complexes».

Selon une étude conduite en 2007, les frais les plus élevés sont constitués par les études, dont la majorité des maîtres d'ouvrage confient la réalisation à un prestataire externe (bureau d'études ou agence d'urbanisme), et l'animation de la structure. L'analyse du coût des études par habitant montre que les SCOT urbains structurés

et les SCOT péri-urbains ont les coûts les plus bas par habitant. A l'inverse, les **SCOT ruraux présentent les coûts par habitant les plus élevés**. Enfin, l'étude révèle que, parmi les principaux domaines concernés par l'élaboration d'études complémentaires, qui visent notamment à apporter des éléments sur une thématique peu ou insuffisamment traitée jusqu'alors, figure en tête le thème de la mobilité et des transports. Ce thème apparaît particulièrement important au regard des enjeux environnementaux de l'aménagement de l'espace.

Cout moyen SCOT DE 40 000 h (2007) 148 000,00 € (étude ETD)

Le Trièves a une longue habitude de travail en commun sur ces questions, le PADD projet d'aménagement pourrait facilement être rédigé. Nous avons semble-t-il plus besoin d'une animation technique que d'études. Concernant les éléments d'élaboration du SCOT, une équipe d'animation pluri-disciplinaire est indispensable pour l'élaboration du PADD.

Toutefois, il faut tout de même inclure les coûts engendrés par le profil environnemental, la mobilité-les transports et le schéma territorial énergie.

Estimation ³ scot Trièves	150 000 €	soit par habitant 15,79 €
Études complémentaires	60 000 €	
Total	210 000 €	

Subvention État + CGI + RRA 70%	147 000 €	
Autofinancement TRIEVES	63 000 €	soit par habitant 6,60 €

Enfin il nécessitera des moyens humains annuels pour assurer le portage et l'animation pour faire vivre ce SCOT entre 0,50 et 0,75 etp . Nous pourrions envisager un temps plein et confier à l'agent une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner les communes dans leur démarche PLU soit un coût annuel de 60 000 € représentant par habitant et par an de 3,10 € (0,5etp) à 6,30 € (1 etp).

3 Prestation minimaliste induisant une forte implication interne dans le travail d'écriture et la collecte de données.

TABLEAU DE SYNTHÈSE

	1 - Ne Rien FAIRE	2 - Charte de développement	3 - Intégration simple dans le SCOT RUG	4 - Schéma de secteur dans le SCOT RUG	5 - SCOT TRIEVES
Périmètre	communes	Trièves	2/3 du département	2/3 du département	Trièves
Communes	29	29	243	243	29
Structure porteuse		SAT	SMSD RG	SMSD RG pour SCOT - CDC pour Schéma secteur	SAT
Aspects réglementaires	SD plus appliquée au 14/12/2010 - Application de la règle de constructibilité limitée 15km périphérie agglo	Pas réglementaire mais peut être annexé aux Plu - Application de la règle de constructibilité limitée 15km périphérie agglo	Compatibilité s'impose aux POS/PLU	Compatibilité s'impose aux POS/PLU	Compatibilité S'impose aux POS/PLU
Contenu		Diagnostic Projet d'aménagement Documents graphiques	Diagnostic Etat initial de l'environnement Projet PADD DOG Documents graphiques	Projet PADD schéma secteur DOG de secteur documents en conformité au SCOT de la RUG	Diagnostic Etat initial de l'environnement Projet PADD DOG Documents graphiques
Atouts		Un travail collectif partagé et cohérent Facilité d'élaboration Pas d'études et de contenu imposés Niveau de détail au choix des élus	Appartenance de + en + évidente au bassin de vie grenoblois - la spécificité des territoires ruraux semble prise en compte - Possibilité d'un protocole d'adhésion sur des orientations Ingénierie et moyens techniques équipe pluridisciplinaire suivi plus performant	Appartenance de + en + évidente au bassin de vie grenoblois Un travail collectif partagé et cohérent au niveau du Trièves Prise en compte des spécificités du trièves et de son projet politique de développement en conformité avec les Ingénierie et moyens techniques équipe pluridisciplinaire	Un travail collectif partagé et cohérent - Elus du Trièves maîtres de leur choix, facilité de construction du projet de développement durable Gouvernance, concertation de proximité
Faiblesses	Réelles difficultés pour 7 communes au Nord du Trièves Absence de travail collectif loi SRU (zone d'urbanisation bloquée) réelles difficultés pour 7 communes au Nord du Trièves	Des bonnes intentions mais pas d'obligations Aucune reconnaissance légale loi SRU (zone d'urbanisation bloquée) réelles difficultés pour 7 communes au Nord du Trièves	Risque de perte d'identité Trièves, de solidarité et de cohérence politique de territoire Adhésion au syndicat mixte nécessitant une modification des statuts du SAT et la reprise de la compétence par les communautés de communes Maîtrise de l'évolution des coûts suite au retrait du conseil général Poids du Trièves dans les décisions nécessitant une forte implication des élus dans le fonctionnement du Syndicat mixte Divergence de point de vue sur les	Adhésion au syndicat mixte nécessitant une modification des statuts du SAT et la reprise de la compétence par les communautés de communes Maîtrise de l'évolution des coûts suite au retrait du conseil général Poids du Trièves dans les décisions nécessitant une forte implication des élus dans le fonctionnement du Syndicat mixte Divergence de point de vue sur les Coût pour les cdc	Taille restreinte "territoire gaulois" Exigence des textes, études importantes "disproportionnées" par rapport à la taille du Trièves Absence d'ingénierie et moyens insuffisants Coût important pour les cdc
Traduction PLU		Selon niveau de détail de la charte	Orientations et objectifs à traduire dans les PLU	Orientations et objectifs à traduire dans les PLU	Orientations et objectifs à traduire dans les PLU
Délais d'élaboration		1 an	Démarche engagée décision à prendre avant sept 2009	Démarche engagée décision à prendre avant sept 2009	30 mois minimum
Coût Elaboration		Coût animation, rédaction, reproduction environ 40 000 €	Pris en charge par le SMSD RG,	Pris en charge SMSD RG, sauf schéma de secteur à la charge du Trièves de 100 000€ à 200 000 € selon niveau de précisions	210 000 €
Coût restant Trièves par h		3,30 €	néant sauf si animation projet de territoire trièves	de 3,3 € à 6,4 €	6,60 €
Suivi			Suivi par équipe SMSD RG	Suivi par équipe SMSD RG + Besoin d'ingénierie pour le suivi local de 0,5 etp à 1 etp	Besoin d'ingénierie pour le suivi de 0,5 etp à 1 etp
Coût suivi an par habitant		Néant	1 €	1 € + suivi local schéma secteur de 3,10 à 6,3 €	de 3,10 € à 6,3 €

L'avis de la commission urbanisme

Lors de son ultime rencontre débat du 1^{er} septembre 2009, la commission urbanisme a émis l'avis suivant :

.....

Résultats enquête Schéma directeur

Communes du S.D. 29
 Retour enquêtes traitées 25 86%

Retour enquête SD		Maires	CM
Avignonet	oui	x	
Château-Bernard	oui		x
Chichilianne	oui		x
Clelles	oui		x
Cordéac	oui	x	
Cornillon-en-Trièves	oui		x
Gresse-en-Vercors	oui		x
Lalley	oui		x
Lavars	oui		x
Mens	oui		x
Miribel-Lanchâtre	oui		x
Monestier-de-Clermont	oui		x
Le Monestier-du-Percy	oui	x	
Percy	oui	x	
Prébois			
Roissard	oui	x	
Saint-Andéol	oui		x
Saint-Baudille-et-Pipet	oui	x	
Saint-Guillaume	oui	x	
Saint-Jean-d'Hérans	oui	x	
Saint-Martin-de-la-Cluze	oui	x	
Saint-Martin-de-Clelles	oui		x
Saint-Maurice-en-Trièves			
Saint-Michel-les-Portes	oui	x	
Saint-Paul-lès-Monestier			
Saint-Sébastien	oui	x	
Sinard	oui		x
Treffort	oui		x
Tréminis			

I - COMPATIBILITÉ ET MISE EN ŒUVRE

1. Pensez vous avoir une connaissance suffisante du Schéma directeur et de ses implications ?

Total	oui	9	43%	non	2	10%	partiellement	10	48%	Total	21	79%
Mens	oui	1	20%	non		0%	partiellement	4	80%	Mens	5	56%
Monestier	oui	5	45%	non	2	22%	partiellement	4	36%	Monestier	9	92%
Clelles	oui	4	57%	non		0%	partiellement	3	43%	Clelles	7	88%

Même si elle est partielle la connaissance du SD et de ses implications représente plus de 90% des réponses. Partiel 50%

2 Votre document d'urbanisme est-il compatible avec le schéma directeur du Trièves ?

Total	oui	17	75%	non	4	20%	ne sait pas	1	5%	Total	22	76%
Mens	oui	6	100%	non	0	0%	ne sait pas	0	0%	Mens	6	67%
Monestier	oui	7	83%	non	1	17%	ne sait pas	0	0%	Monestier	8	67%
Clelles	oui	4	50%	non	3	38%	ne sait pas	1	13%	Clelles	8	100%

A noter une commune qui ne sait pas si son POS est compatible (en l'occurrence il ne l'est pas, mais les démarches sont engagées)

3 Considérez-vous que votre commune a été suffisamment accompagnée pour la mise en œuvre ?

Total	oui	10	43%	non	4	16%	ne se prononce pas	10	43%	Total	23	79%
Mens	oui	1	14%	non	1	14%	ne se prononce pas	5	71%	Mens	7	24%
Monestier	oui	6	55%	non	2	18%	ne se prononce pas	2	22%	Monestier	11	38%
Clelles	oui	3	43%	non	1	14%	ne se prononce pas	3	43%	Clelles	7	24%

La moitié des communes se considère suffisamment accompagnée, contre 16% insuffisamment, 43% n'ont pas pu répondre à la question (changement de municipalité)

Résumé des commentaires sur la connaissance du schéma directeur

Une perception différente entre les communes selon le degré d'implication des élus au moment de l'élaboration du Schéma directeur.

Deux tendances contradictoires : Positif : 14 Tempéré : 3 Négatif : 6

D'une part, une bonne implication dans l'élaboration, une bonne connaissance du schéma directeur et un accompagnement suffisant,

Concertation - 77 réunions, mais habitants et élus ne se sont pas tous impliqués dans la construction. Mais une information insuffisante auprès du grand public au moment de la validation (il a manqué une plaquette synthétique au lieu de cet énorme pavé)

D'autre part, peu ou pas de concertation, le SD a été imposé aux élus et aux habitants, pas de prise en compte des attentes des populations et des communes qui ont été mises devant le fait accompli, « nous l'avons subi ».

Validation avec des documents inachevés, documents provisoires pas très lisibles. « Le schéma directeur a apporté plus de perte que de gains, il n'a rien changé, les POS sont suffisants. »

4 La mise en compatibilité de votre document d'urbanisme a-t-elle provoqué des difficultés :

Dans la traduction des enjeux et orientations ?

Total	oui	10	50%	non	10	50%	ne se prononce pas	1	5%	Total	20	69%
Mens	oui	3	50%	non	3	50%	ne se prononce pas	0	0%	Mens	6	21%
Monestier	oui	7	78%	non	2	22%	ne se prononce pas	0	0%	Monestier	9	31%
Clelles	oui	1	14%	non	5	71%	ne se prononce pas	1	14%	Clelles	7	24%

Une nette différence dans les réponses entre les cantons, Monestier de clermont considère avoir eu des difficultés pour traduire les orientations du SD dans leurs documents d'urbanisme

Dans la cartographie parcellaire ?

Total	oui	7	44%	non	9	56%	Total	16	55%
Mens	oui	3	50%	non	3	50%	Mens	6	21%
Monestier	oui	4	50%	non	4	50%	Monestier	8	28%
Clelles	oui	1	25%	non	3	75%	Clelles	4	14%

Dans la compréhension pour les habitants ?

Total	oui	11	65%	non	6	35%	Total	17	66%
Mens	oui	5	83%	non	1	17%	Mens	6	21%
Monestier	oui	6	75%	non	2	33%	Monestier	8	28%
Clelles	oui	2	40%	non	3	60%	Clelles	5	17%

Commentaires sur la mise en compatibilité:

Dans la traduction des enjeux et orientations - Dans la cartographie parcellaire - Dans la compréhension pour les habitants ?

Quelques difficultés relevées sur la traduction des orientations et des enjeux du Schéma directeur quelques fois difficile à apprécier et à traduire dans les documents d'urbanisme communaux.

On note une réelle difficulté dans l'interprétation parcellaire (lisibilité et manque de précisions des cartes, chevauchement de couleur, échelle trop petite) et dans la compréhension par les habitants particulièrement pour les changements d'affectation des sols.

Quelques contradictions ou anomalies (zones classées naturelles alors qu'elles étaient déjà bâties)

Déclassement des zones urbanisables ou en urbanisation future. (propriétaires) qui a engendré plusieurs conflits individuels, mais c'est plus la loi montagne que le schéma directeur qui a posé des difficultés et des incompréhensions.

Un suivi minimaliste

Des éléments très négatifs sur 6 communes :

- Perte importante de surfaces constructibles, vécu comme un frein au développement économique et touristique ;
- Importantes difficultés sur le déclassement des parcelles avec les propriétaires, notamment infra parcellaire, beaucoup de situations conflictuelles
- Un frein pour l'installation des enfants de propriétaires
- Protection des espaces naturels excessive
- Zonage incohérent et pas concerté

Avec cette constatation : Encourager un habitat collectif ou groupé est un paradoxe en milieu rural les gens viennent pur construire une maison sur de grandes parcelles ;

II - BILAN SUR LES 5 OBJECTIFS STRATÉGIQUES

1. Le schéma directeur a-t-il permis de maîtriser le paysage ?

Total	oui	9	40%	non	5	20%	partiellement	10	40%	Total	25	86%
Mens	oui	2	29%	non	2	29%	partiellement	3	43%	Mens	7	24%
Monestier	oui	7	64%	non	1	11%	partiellement	2	18%	Monestier	11	38%
Clelles	oui	1	14%	non	1	14%	partiellement	5	71%	Clelles	7	24%

Sur cet objectif, le schéma directeur a-t-il été un frein au développement de votre commune ?

Total	oui	9	30%	non	14	70%	partiellement	0	0%	Total	20	69%
Mens	oui	1	20%	non	4	80%	partiellement	0	0%	Mens	5	17%
Monestier	oui	5	56%	non	4	44%	partiellement	0	0%	Monestier	7	31%
Clelles	oui	0	0%	non	6	100%	partiellement	0	0%	Clelles	6	21%

Très majoritairement les communes des cantons de Clelles et Mens n'ont pas vécu cet objectif comme un frein à leur développement. Cette analyse est plus pondérée sur le canton de Monestier notamment sur les secteurs touristiques, Lac et Balcon est.

2. Le Schéma directeur a-t-il permis de maintenir les espaces agricoles ?

Total	oui	20	83%	non	2	9%	partiellement	1	5%	Total	22	76%
Mens	oui	5	71%	non	2	29%	partiellement	0	0%	Mens	7	24%
Monestier	oui	8	80%	non	1	10%	partiellement	1	13%	Monestier	10	34%
Clelles	oui	7	100%	non	0	0%	partiellement	0	0%	Clelles	7	24%

Les espaces stratégiques agricoles sont-ils à maintenir ou à réexaminer ?

maintenir	18	75%	réexaminer	6	25%	Total	24	83%
maintenir	5	71%	réexaminer	2	29%	Mens	7	24%
maintenir	7	70%	réexaminer	3	30%	Monestier	10	34%
maintenir	6	86%	réexaminer	1	14%	Clelles	7	24%

2. Le Schéma directeur a-t-il permis de maîtriser l'utilisation de l'espace en permettant de limiter les zones d'extension de chaque village

Total	oui	17	71%	non	4	17%	partiellement	3	14%	Total	24	83%
Mens	oui	6	86%	non	1	14%	partiellement	0	0%	Mens	7	24%
Monestier	oui	6	60%	non	2	20%	partiellement	2	25%	Monestier	10	34%
Clelles	oui	5	71%	non	1	14%	partiellement	1	14%	Clelles	7	24%

- d'encourager la politique de création de logements locatifs sociaux en veillant à sa bonne répartition ?

Total	oui	0	0%	non	20	92%	partiellement	2	9%	Total	24	83%
Mens	oui	0	0%	non	7	100%	partiellement		0%	Mens	7	24%
Monestier	oui	0	0%	non	9	90%	partiellement	1	10%	Monestier	10	34%
Clelles	oui	0	0%	non	6	86%	partiellement	1	14%	Clelles	7	24%

- d'encourager une bonne répartition sur tout le territoire des équipements socio-économiques, sportifs et culturels de taille moyenne ?

Total	oui	5	20%	non	13	52%	partiellement	7	28%	Total	25	86%
Mens	oui		0%	non	6	86%	partiellement	1	14%	Mens	7	24%
Monestier	oui	4	36%	non	4	36%	partiellement	3	27%	Monestier	11	38%
Clelles	oui	1	14%	non	3	43%	partiellement	3	43%	Clelles	7	24%

- d'encourager le développement économiques (zones d'activités : trois zones à vocation intercommunale par canton.) et le commerce de proximité ?

Total	oui	8	33%	non	8	33%	partiellement	8	33%	Total	24	83%
Mens	oui	0	0%	non	6	86%	partiellement	1	14%	Mens	7	24%
Monestier	oui	5	50%	non	2	20%	partiellement	3	30%	Monestier	10	34%
Clelles	oui	3	43%	non	0	0%	partiellement	4	57%	Clelles	7	24%

5. La mise en conformité du schéma directeur a-t-elle confirmé la volonté de créer les conditions d'un développement touristique doux de votre commune ?

Total	oui	3	13%	non	15	63%	partiellement	6	25%	Total	24	83%
Mens	oui	2	29%	non	5	71%	partiellement		0%	Mens	7	24%
Monestier	oui	1	9%	non	7	64%	partiellement	3	27%	Monestier	11	38%
Clelles	oui		0%	non	3	50%	partiellement	3	50%	Clelles	6	21%

Résumé des commentaires

80% des communes considèrent que le SD a participé au maintien de la qualité des paysages en complément de l'action des cdc, sans être un frein au développement de la commune (secteur Lac et Balcon est plus pondéré (frein au développement touristique).

Les communes sont unanimes le schéma directeur a permis le maintien des espaces agricoles, les élus souhaitent maintenir la philosophie de cet objectif mais en envisagent un ré-examen des zones compte tenu de l'évolution des pratiques agricoles et de la construction effective de l'autoroute. Idem sur la maîtrise de l'utilisation de l'espace et sur les limites les zones

d'extension de chaque village : vote unanime,

Mais une perception de cette maîtrise différente entre les communes comme dans la première série de question, on constate deux tendances contradictoires, d'une part une maîtrise vécue comme un frein (7 réponses très négatives ou d'autre part comme une chance (15 réponses très positives), enfin 5 communes se montrent plus tempérées.

Pour la majorité des communes, elles se félicitent du schéma directeur qui a été une VRAIE AIDE à la régulation foncière (parapluie),

Il a permis de :

- Densifier les bourgs,
- Éviter l'étalement et le mitage
- Protéger l'agriculture
- Favoriser les échanges et l'expression de projets partagés
- Favoriser le lien et le travail des commissions d'urbanisme, (intercommunales)
- Favoriser un développement raisonné et conforme aux prévisions
- Favoriser fortement la protection des paysages et des espaces naturels en conséquence le tourisme doux (sentiers)
- Favoriser le développement économique concerté notamment avec l'implication des CDC. Les cantons de Monestier et Clelles considèrent que le Schéma directeur a permis avec l'impulsion des cdc de jouer un rôle d'encouragement et de maîtrise, mais elles demandent d'augmenter les surfaces en faveur des activités notamment pour les entreprises du BTP. Sur le canton de Mens, on note l'effet totalement inverse.
- Aucun impact sur la répartition du logement locatif social ou sur une meilleure répartition des équipements socio culturels et sportifs. Toujours une concentration des équipements sur les bourgs centre
- Une bonne prise en compte des évolutions de population par rapport aux possibilités communales (Grosseur des tuyaux d'eau et d'assainissement). A conserver.

Des oublis ou des interrogations :

- Les délaissés de l'autoroute et la suite du tracé
- Les déplacements et les transports absents
- La prise en compte des glissements de terrains, « quelques communes au nord ont atteint leur limite d'urbanisation »
- La difficulté pour les communes de se projeter à long terme
- Le lien avec l'agglomération pas suffisamment pris en compte
- L'absence d'une politique touristique volontariste

Des demandes :

- une politique foncière et un soutien aux réserves foncières
- une cartographie parcellaire avec une échelle plus précise pour les villages
- augmenter les zones réservées au développement économique
- redéfinition de la brochure de recommandations architecturales
- la peur de la cité dortoir re-citée à nouveau

Pour $\frac{1}{4}$ des communes, au contraire le SD a, au mieux, eu aucun impact sur l'aménagement, sinon le regard est très négatif, un frein important au développement des villages, sur le développement touristique et pour une économie active notamment en empêchant le développement de zone d'activités communales.

Peu de travail entre les intercommunalités, chacun pour soi.

Centralisation exclusive sur les bourgs pas de prise en compte des services et commerces de

proximité,

Avec trois interrogations :

1. Le travail avec le PNRV ne serait-il pas plus valorisant ?
2. Trop protéger l'agriculture, est-elle une activité économique à valoriser quelle est son impact par rapport au tourisme ?
3. Encourager un habitat collectif ou groupé est un paradoxe en milieu rural les gens viennent pur construire une maison sur de grandes parcelles ;

Demande :

Plus de souplesse

Le droit de décider nous mêmes (communes) de nos espaces

III - SCHEMA DIRECTEUR : LE TERRITOIRE ET LA COMMUNE, PERSPECTIVES

Vous parait-il important d'asseoir le développement de votre commune dans une réflexion collective d'aménagement ? et dans quel domaine (foncier, logement, transport, économie)

Une immense majorité favorable à un aménagement inscrit dans une dimension collective et de projet partagé, notamment sur les thématiques ci-dessous avec une forte demande sur le transport.

foncier,	13	Ajouter par les contributeurs :	
logement,	11	éducation écoles	3
transport,	20	services publics	1
économie	17	eau assainissement	1
		personnes âgées	1
		tourisme	6

Si oui quelle est selon vous l'échelle la plus pertinente ?

Canton, communauté de communes	(4)		
Trièves	13	dont en relation avec RUG	4
Région urbaine Grenobloise	8	dont avec schéma secteur	4
Autres (à préciser)		0	
pas de réponse		4	